



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 12), M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Fanny TIGÉ, Adjointe, et M. Olivier DUPORT, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Xavier GODART, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.2 : FINANCES LOCALES - FISCALITÉ :**

#### **2026-36. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2027 :**

Madame PELLÉ expose :

Les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L. 132-1 et 2, L. 454-58 du Code des impositions sur les biens et services fixe les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'élève à 0,90 % pour 2025 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de la TPE évoluent en 2027 :

\* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

| <b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Affichage non numérique):</b> | <b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b> |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants                                                    | 19,10 €                              |

\* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

| <b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b> | <b>Superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants                                                                  | 57,20 €                              |

\* Tarifs maximaux applicables aux enseignes :

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | 7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants                                                           | 19,10 €                                           | 38,10 €                                            | 76,30 €                        |

N.B : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Il convient d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la commune d'Ormes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 avril 2026,

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2026.

Publié ou notifié le : 30 avril 2026.

